

Nevers, le 19 février 2020



**NOTE DE SERVICE N° 4
(À faire émarger par les enseignants)**

L'Inspectrice de l'Education Nationale,

**Inspection de l'Éducation Nationale
Nevers 1
DSDEN de la Nièvre
19 place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 NEVERS Cedex**

A

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignant
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants
Spécialisés et Psychologues des R.A.S.E.D

Deux points pour cette note de service qui me permet de vous souhaiter d'agréables vacances.

I/ Plan de lutte contre les violences scolaires 2019/2020

Lors des stages directeurs nous vous avons présenté le courrier adressé aux Recteurs et aux IA-DASEN en date du 16 octobre 2019 à ce sujet. Nous vous en rappelons la déclinaison départementale :

L'Education nationale et ses partenaires institutionnels, ministères chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la santé unissent leurs efforts, chacun dans le champ de ses compétences, pour prévenir la montée de la violence en milieu scolaire, en se dotant d'un programme gouvernemental aux actions cohérentes et complémentaires. Celles-ci sont développées dans une circulaire interministérielle relative à "la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire", diffusée à la rentrée scolaire 2019.

Le référent départemental «violence» assure le suivi de l'ensemble des situations de violences et leur gestion.

La cellule départementale placée auprès du référent départemental «violence» aura donc vocation à travailler en étroite collaboration avec les équipes mobiles de sécurité et les personnels chargés d'intervenir par exemple dans la mise en place de cellule d'écoute psychologique lors de situations de crise ou d'événements violents.

Au niveau départemental

- Pour le département de la Nièvre, **M. Madjid AOMAR**, conseiller technique, a été nommé référent départemental. Il est assisté de **M. Alexandre MICHON**, conseiller pédagogique ASH.
- le référent départemental établira un bilan de l'ensemble des signalements et des actions mises en place à partir du suivi des faits de violence et de harcèlement signalés par les écoles et établissements et de leur traitement (réponses éducatives, procédures disciplinaires, sanctions)
- la cellule départementale «violence» mettra en œuvre le Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR).

II/ Education à la sécurité routière

Références :

- **DGESCO C2-2 n°2020-0008 du 31 janvier 2020 relatif à l'éducation à la sécurité routière – année 2019-2020.**

1. Du cycle 1 au cycle 3, l'attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans **la circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016.**

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107513

2. L'apprentissage du vélo et la sensibilisation des élèves aux modes actifs et durables de déplacements est développé à l'École dans le cadre d'un continuum pédagogique et éducatif qui s'ancre dans les enseignements disciplinaires ainsi que dans l'éducation à la sécurité routière (ESR), de l'école au lycée.

À l'école, l'enseignement du vélo du cycle 1 au cycle 3, passe par :

- ✓ *L'éducation physique et sportive (EPS) :*

Les activités dites « de roue » sont inscrites et intégrées dans les programmes d'EPS.

- ✓ *L'attestation de première éducation à la route (APER) et les compétences de l'enfant rouleur :*

L'attestation de première éducation à la route (APER), délivrée au cycle 3, valide l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. L'apprentissage du vélo est abordé de façon progressive, dans le cadre de l'APER du cycle 1 au cycle 3, avec le développement des compétences de l'enfant «rouleur». Il s'agit pour les élèves d'apprendre à conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite et en tenant compte des autres, dans le respect des règles du Code de la route.

3. Le 9 janvier 2018, le comité interministériel de sécurité routière (CISR) a annoncé la généralisation du «savoir-rouler à vélo» dont l'objectif est de permettre aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et sécurisé dans l'espace public (100 % d'élèves formés au «savoir-rouler à vélo» à l'horizon 2022).

Ce programme interministériel et multi-partenarial (fédérations sportives, associations d'usagers de la bicyclette, associations de prévention, établissements scolaires voire collectivités locales...) peut être déployé sur tous les temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Il s'articule autour de trois blocs de compétences à acquérir :

- Bloc 1 «savoir pédaler» : maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- Bloc 2 «savoir circuler» : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé ;
- Bloc 3 «savoir rouler» : circuler en situation réelle.

Ces éléments sont propres au SRAV : il ne s'agit pas de compétences inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Chacun des partenaires du SRAV (fédérations sportives dont l'USEP, associations d'usagers de la bicyclette, associations de prévention, établissements scolaires, collectivités locales...) peut, en fonction de ses compétences et du matériel dont il dispose, contribuer à la validation d'un ou plusieurs des blocs.

Les écoles délivrent à chaque élève l'attestation scolaire de première éducation à la route, laquelle participe d'une validation d'une partie du socle commun de compétences du savoir rouler à vélo (les attestations sont à éditer directement dans LSU).

L'acquisition des trois blocs permet la délivrance d'une attestation «savoir rouler à vélo» à l'enfant, qui valorise son acquis.

Informations complémentaires :

<https://eduscol.education.fr/cid45635/l-education-a-la-securite-routiere-a-l-ecole.html?rub=203>

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Securite_Routiere/14/7/Quelques_reperes_pour_enseigner_la_securite_routiere_du_cycle_1_au_cycle_3_662147.pdf

<https://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

<http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/article/presentation> (ce document comprend un kit pédagogique avec quelques vidéos)

Documents cyclo de l'USEP58 :

- <https://nievre.comite.usep.org/wp-content/uploads/sites/99/2018/08/Document-cyclo-2012-Livret-1.pdf>
- <https://nievre.comite.usep.org/wp-content/uploads/sites/99/2018/08/Document-cyclo-2012-livret-2.pdf>
- <https://nievre.comite.usep.org/wp-content/uploads/sites/99/2018/08/Document-cyclo-2012-livret-3.pdf>

4. Concours « Les clés de l'éducation routière »

Ce concours valorise les initiatives et les projets des écoles, collèges, lycées et des établissements spécialisés (IME, EREA,...) dans le domaine de la prévention routière.

Les meilleurs projets reçoivent une dotation afin de développer de nouvelles actions. Ce concours bisannuel est organisé, par l'association Prévention routière.

Les modalités d'organisation du concours sont disponibles en ligne sur le site internet:

<http://www.cles-education-routiere.fr/>

Attention, date limite d'inscription au concours le 20 mars 2020.

Signé
Annette Gien